Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_120-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/120

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Admission en non valeur

Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_120-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06-2021 du 8 novembre 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres, statuant sur les titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif aux titres irrécouvrables de la régie municipale des pompes funèbres,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°06-2021 du 8 novembre 2021 relative à l'admission en non valeur des titres de la régie municipale des pompes funèbres, pour un montant de 1 830.47 euros, (ci-jointe).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du montant sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_120-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 06-2021

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
19.10.2021

Expédiée le :
19.10.2021

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le huit novembre 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents :Blaise AZNAR, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne-Marie CABAUSSEL, René ANDRIEU, Moulay MAZARI

Absente : Mme Mélanie BORDES,

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (Pouvoir Blaise AZNAR) Hanane AMALIK (pouvoir Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2021 présenté par le Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22/l.3211-2/l.4221-5.

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre 53 / 2018	2018	452.17
Titre 68 / 2016	2016	1 206.50
Titre 87 / 2018	2018	171.80
TOTAL		**1 830.47**

Entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré,
Le conseil d'exploitation,

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les titres dont le montant total s'élève à 1 830.47 euros.

Un mandat d'un montant de 1 830.47 euros, sera émis à l'ordre du trésorier de Gaillac, (imputation6541).